

Réponses à la sollicitation de l'Académie des Sciences sur le thème du numérique

1. Selon vous, quels bénéfices peut-on attendre de l'intelligence artificielle (IA) au niveau européen et quels sont les sujets de préoccupation qui doivent être pris en considération?

Les outils Intelligence Artificielle ont connu un développement exponentiel ces dernières années, investissant tous les secteurs de la société, économie, science, culture, écologie et travail. À l'origine de cette réémergence d'un vieux sujet, les avancées algorithmiques sur l'apprentissage profond depuis le début du 21ème siècle, qui permettent d'envisager une nouvelle étape de développement de la révolution numérique, plus largement de la vieille révolution industrielle qui ne cesse de bousculer les sociétés humaines depuis trois siècles, et donc d'entrevoir – sous conditions – une nouvelle étape de progrès humain. Bien sûr rien n'est gagné d'avance et ces nouveaux outils – car il ne s'agit que d'outils – portent autant de promesses d'émancipation – de libération du temps humain de tâches répétitives aliénante et d'appui pour nous aider à répondre aux grands défis environnementaux et médicale et sanitaire de notre époque ou pour soutenir le déploiement d'un nouvel âge de partage démocratique des richesses, des savoirs et des pouvoirs dans un monde de coopérations internationales plus équilibrées – que de promesses d'aliénations nouvelles, de destruction d'emplois, d'intensification du travail, de génération de fausses nouvelles qui minent la démocratie, de guerres de robots terrifiantes et de dominations géopolitiques au service d'un nouvel impérialisme numérique.

L'IA, comme tout autre progrès technique, est à replacer dans un contexte socio-productif, en l'occurrence celui du capitalisme néo-libéral. Si l'on s'en tient à ce contexte libéral, l'IA sera avant tout une menace pour l'emploi, avec la suppression et la précarisation des postes (intellectuels et créatifs notamment), déjà en cours, et pour l'environnement. Toujours dans ce contexte, la concentration des infrastructures et des modèles d'IA dans les mains de quelques multinationales est une **préoccupation démocratique** majeure.

L'encadrement « éthique » de l'IA, poussé par les gouvernements libéraux comme par les multinationales, ne sera qu'un leurre tant que la recherche du profit primera, poussant de toute façon à la course au moins-disant éthique. La seule manière de donner réellement un cadre au développement est la réglementation. Il est vrai que les grandes plateformes numériques, essentiellement étasuniennes, qui tirent le développement mondial de l'IA disposent d'une puissance économique, des données et d'une influence politique énormes, il est difficile pour les États de mettre des limites à leurs activités. Le niveau européen est alors particulièrement intéressant avec un marché européen suffisamment grand et attractif pour que l'UE puisse imposer un rapport de force aux entreprises qui développent les IA, notamment les grandes plateformes du numérique. **L'IA Act** est dans ce sens un premier pas, encore très insuffisant, avec exclusion des usages de l'IA et contrainte d'autres dans l'UE mais reste limité pour un encadrement démocratique

de l'usage à faire de ces nouveaux outils, comme sur la transparence des algorithmes de recommandation.

Évidemment imposer des barrières juridiques ne peut suffire à garantir le développement d'une IA au service du progrès humain. D'abord parce que ces modèles se développant pour l'instant essentiellement ailleurs, la capacité de l'Union à orienter les développements reste limitée. **L'UE se doit de maîtriser l'IA**, et cela passe en particulier par la maîtrise de sa matérialité. Comme toutes les technologies numériques, l'IA repose sur toute une chaîne technologique – centres de données, processeurs et mémoires spécialisés pour le calcul massivement parallèle servant à l'entraînement des grands modèles de fondation ou d'inférence, réseaux et télécommunications, objets communicants, interfaces avec l'humain, sans oublier le traitement de la source d'information délégué à une population soumises aux contraintes du travail à la tâche... Au delà de sa force réglementaire, l'Europe est aussi une puissance scientifique et nombre des avancées dans ces technologies provient de ses laboratoires... Mais son **affaiblissement industriel** au fil de quatre décennies de destruction libérale ne lui permet souvent pas d'éviter que ces avancées scientifiques se transforment en maîtrise industrielle. Le retard accumulé est réel, l'outil de production européen sur chacune des briques faibles et souvent en retard sur les leaders étasuniens ou asiatiques, mais dans ce domaine émergent et si critique rien n'est joué encore. Avec des coopérations bien organisées entre les pays européens, dans un effort commun et planifié appuyé par un investissement massif à la fois public et privé, **une souveraineté démocratique sur l'IA reste possible en Europe**. Une souveraineté nécessaire pour ensuite nouer des coopérations avec d'autres États et décider démocratiquement de l'usage des outils intégrant de l'IA pour qu'ils répondent à des besoins et non uniquement à des objectifs financiers. Dans cet autre paradigme, **l'IA serait alors par exemple source d'émancipation au travail pour tous et non plus une menace**.

2. Comment envisagez-vous le partage et la protection des données personnelles au niveau européen, dans un monde numérique ?

Le cyber-espace numérique ne doit pas être coincé dans l'alternative entre la loi de la jungle et Big Brother, et il n'y a de projet de société démocratique au 21ème siècle que dans un entre-deux solidement porté par les principes de l'État de droit social et républicain.

Le **Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)** a été un progrès réglementaire limité dans la protection des données personnelles. Or après son application, l'on observe que la situation a peu évolué, les données restent captives des plateformes. Ces données exploitées pour la publicité surtout, aussi pour l'entraînement de l'Intelligence Artificielle ou autres algorithmes de recommandation acquièrent une dimension collective qui doit donc être attachée à un pouvoir de décision collectif et non individuel comme le prévaut l'esprit du RGPD. Toute donnée générée ou produite par une action humaine assimilable à du travail, doit entrer dans le champ du droit social avec les protections qui lui sont associées. Car c'est le travail humain qui transforme les données en informations. Ainsi **les conditions générales d'utilisation des plateformes numériques devraient être traitées sur le modèle des conventions collectives**.

Le droit effectif de la **portabilité**, la **transparence** des algorithmes et du traitement des données participent à la protection des données personnelles même s'il s'agit ici de problèmes techniques, auxquelles auxquels on doit trouver des solutions techniques par un investissement dans la recherche publique et dans le cadre de coopérations européennes.

La multiplication des **cyber-attaques**, d'origine cyber-criminelle ou issues de la tentation des armées à faire du cyber-espace un domaine de la guerre, met en danger les citoyennes et citoyens d'Europe comme du reste du monde, et participe au discrédit des puissances publiques, qui paraissent incapables de protéger leurs citoyens. A l'inverse les lois extra-territoriales qui permettent aux données des européens d'être appropriées par des puissances étrangères, l'Union Européenne doit construire un cadre permettant aux États-Membres d'organiser le cyber-espace comme ils organisent les autres espaces de la vie sociale, **dans le respect des libertés individuelles et collectives** mais avec des capacités de police, de justice et si besoin de défense nationale, permettant à chacune et chacun d'y naviguer en confiance, et à toutes et tous d'y trouver des espaces d'information, de culture, de service et d'action collective à la hauteur des promesses d'une société avancée.

Proposition de la Commission Révolution Numérique du Parti Communiste Français.

01 Juin 2024.